



# DONATION

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à réunir en vue de la rédaction d'un acte de donation.

Dans la mesure du possible, ces pièces doivent être apportées dès l'ouverture du dossier de donation, cela afin de nous permettre de vous conseiller au mieux sur votre projet de donation.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si certaines des pièces évoquées ne correspondent pas à votre situation, d'autres n'y figurant pas pourraient vous être demandées ultérieurement.

## 1. PIECES D'ETAT-CIVIL

### 1.1. Etat-Civil du ou des donateurs

- Original du livret de famille ;
- Original du livret de famille de la ou les unions précédentes ;
- Contrat de mariage ;
- Copie du pacte civil de solidarité (PACS) ;
- Acte de changement de régime matrimonial ;
- Donation entre époux et/ou testament authentique ;
- Jugement de divorce ou de séparation de corps ;
- Pièces d'identité ;
- Fiche de renseignements d'état civil (en pièce jointe) ;
- RIB ;

### 1.2. Etat-Civil du ou des donataires

- Copie complète du livret de famille ;
- Copie du livret de famille de la ou les unions précédentes ;
- Copie du contrat de mariage ;
- Copie du pacte civil de solidarité (PACS) ;
- Acte de changement de régime matrimonial ;
- Jugement de divorce ou de séparation de corps ;

- Jugement d'adoption ;
- Pièces d'identité ;
- Fiche de renseignements d'état civil (en pièce jointe) ;
- RIB des donataires si la donation porte sur une somme d'argent ;

## **2. PIECES RELATIVES AUX DONATIONS ANTERIEURES**

- Dons manuels antérieurement consentis ;
- Donations antérieurement consenties par acte authentique ;

## **3. PIECES RELATIVES AUX BIENS OBJETS DE LA DONATION**

### **3.1. Bien objet de la donation : somme d'argent**

- Indication de la somme donnée ;
- RIB de chacun des donataires ;

### **3.2. Bien objet de la donation : bien immobilier**

- Titre(s) de propriété des immeubles ;
- Estimation réalisée par une agence immobilière ou un expert ;
- Règlement de copropriété ;
- Adresse du syndic de copropriété (fournir la copie d'un appel de charges) ;
- Si un bien est loué : baux en cours, dernière quittance et éventuellement, nom et adresse du gérant ;

### **3.3. Bien objet de la donation : parts de société**

- Copie des statuts ;
- Estimation de la société au jour de la donation réalisée par un expert-comptable ;
- Nom et adresse du représentant de la société (gérant, président) ;
- Dernière assemblée générale ;
- Comptes de la société ;

### **3.4. Bien objet de la donation : portefeuille titres**

- Détail du compte titres au jour de l'ouverture du dossier ;
- Nom et adresse de l'établissement bancaire ou organisme dépositaire de ces biens (fournir la copie d'un relevé de compte bancaire) ;
- Nom et coordonnées de la banque dans laquelle le donataire détient un compte titres ;
- Référence et numéro du compte titres du donataire ;

#### **FRAIS :**

Les frais d'un acte de donation sont déterminés en fonction de la valeur des biens objets de la donation. Les droits de mutation à titre gratuit sont calculés en tenant compte des donations et dons antérieurement consentis.

C'est pourquoi un montant précis de frais et droits ne peut être indiqué par avance.

Une provision sur frais d'un montant de 100 euros vous sera demandée à l'ouverture du dossier.